



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 juin 2022

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/06/2022**

ORDRE DU JOUR

EAU

1. Présentation du rapport 2021 eau potable

ASSAINISSEMENT

2. Présentation du rapport 2021 assainissement collectif

FINANCES

3. Récompenses pour l'édition 2022 de l'Arène du Lac
4. Subvention terrain synthétique et vestiaire modulaire
5. Décision modificative
6. Admission en non-valeur 6541

URBANISME

7. Désaffectation d'un ancien logement d'instituteur de l'école Pierre et Marie Curie de Bois en Ardres
8. Déclassement de la RD 231^{E3} PR 29+000 à 29+568 en voie communale (rue Léon Delacre)

RH

9. RIFSEEP contractuels
10. Elections professionnelles le 8 décembre 2022
11. Modification du tableau des effectifs

ADMINISTRATION GENERALE

12. Annulation de la délibération relative à la consultation sur le projet de baignade naturelle
13. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du trois juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE et Maxime LEFIEF.

Excusés avec pouvoir : Marie-Claude NEUVILLE, Brigitte LEGRAND, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE, Charles FROYE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Joël VANDERPOTTE, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ, Véronique LANNOY et Nathalie BUCHE (deux pouvoirs).

Secrétaire de séance : Maxime LEFIEF

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Maxime LEFIEF.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022 est unanimement approuvé.

D 22-28 PRESENTATION DU RAPPORT 2021 EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2021. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

D 22-29 PRESENTATION DU RAPPORT 2021 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2021. Le rapport annuel dans son intégralité est consultable en mairie.

La présentation des rapports est assurée par Messieurs Hivert et Tristam, remerciés par le Président pour la qualité des informations fournies. Monsieur Vanderpotte interroge le délégataire sur l'état des canalisations et les points d'écoulement. Monsieur Hivert précise que la priorité de l'entretien concerne les canalisations des matériaux fuyards.

D 22-30 RECOMPENSES POUR L'EDITION 2022 DE L'ARENE DU LAC

Dans le cadre de sa politique d'animations sportives, la commune d'Ardres organise une nouvelle édition de l'Arène du Lac, marches 100% féminines. Cette manifestation se déroulera le dimanche 18 septembre 2022.

Afin de récompenser les participantes, et après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'organisation d'une tombola dont les prix se composent de 10 bons d'achat de 30 euros à utiliser avant le 31 décembre de l'année courante afin de favoriser en parallèle la reprise économique dans les commerces locaux.

D 22-31 SUBVENTION TERRAIN SYNTHETIQUE ET VESTIAIRE MODULAIRE

En date du 08/06/2021, le Conseil Municipal avait voté favorablement l'engagement des démarches afin de solliciter une aide financière à la Région (Dispositif EQSP Equipement sportif de proximité), au Département (dans le cadre de sa politique sur les investissements sportifs), à l'Etat (DETR), à L'agence Nationale du Sport (Terre de Jeux et Vous, dispositif en relation avec notre labellisation " Terre de Jeux 2024 " mis en place pour les Jeux Olympiques de Paris) et au Fond d'aide du Football amateur (FAFA). Cette demande d'aides financières s'inscrivait dans le projet de réhabilitation du complexe sportif d'Ardres qui nécessite une requalification importante pour continuer à accueillir au mieux l'ensemble des usagers et pour le projet de réalisation d'un terrain synthétique.

PV réunion de conseil municipal du 13 juin 2022

Lors de cette délibération un tableau financier prévisionnel avait été validé. En suite des éléments que la maîtrise d'œuvre nous a précisé, nous devons le réactualiser afin de le reposer aux différents financeurs.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce plan financier réactualisé et sur la sollicitation aux différents financeurs suscités pour l'obtention d'une aide financière.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	36 425,00 €	Mairie Ardes	620 912,90 €
Infrastructures sportives	943 277,78 €	FAFA (Fond d'aides au football amateur)	33 000,00 €
Aire de jeux	165 739,09 €	AGENCE NATIONALE DE SPORT (financement terrain synthétique un	265 430,00 €
Aire d'entraînement	91 879,03 €	Département	500 000,00 €
Eclairage sportif	89 830,00 €	Région	100 000,00 €
Vestiaires modulaires	298 000,00 €	DETR	105 808,00 €
TOTAL EN €	1 625 150,90 €		1 625 150,90 €

D 22-32 DECISION MODIFICATIVE

Après étude du budget principal par la Trésorerie Municipale, il a été fait état d'anomalie d'écriture bloquante pour la prise en charge du budget primitif 2022, notamment pour la section d'investissement pour rétablir les équilibres sur les opérations d'ordre.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les modifications proposées dans le tableau ci-dessous.

	Eléments	Montants votés	DM à prévoir	Eléments	Montants votés	Montants rectifiés pour permettre la prise en	DM à prévoir
	DEPENSES			RECETTES			
	Eléments	Montant		Eléments	Montant		
I N V E S T I S S E M E N T	010 – Stocks (opérations réelles)			010 – Stocks (opérations réelles)			
	13 – 1312 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables – Région :	0,00	478 403,55	13 - 1318 - Subventions d'investissement reçues - autres	107 500,00		
	20 - Immobilisations incorporelles	77 800,00		13 - 1322 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Région :			478 403,55
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées	4 494 073,97		
	21 - Immobilisations corporelles	5 587 432,78					
	23 - Immobilisations en cours	50 000,00					
	Total des dépenses d'équipement	5 715 232,78		Total des recettes d'équipement	4 601 573,97		
	10 – Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)			10 - Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00		
	10 – 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé		19 778,56				
	16 - Emprunts et dettes assimilées	385 000,00		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	346 000,00		
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00		<i>Réimputation des crédits du chap 040 – 1069 au chapitre 2031</i>			19 778,56
	27 - Autres immobilisations financières	0,00					
	020 - Dépenses imprévues	0,00		024 - Produits de cession d'immobilisation	0,00		
	Total des dépenses financières	385 000,00		Total des recettes financières	476 000,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 100 232,78		Total des recettes réelles de fonctionnement	5 077 573,97		
				021 - Virement de la section de fonctionnement	1 187 577,67		
	040 - Opération d'ordre de transfert entre section (28, 481x)	542 950,70		040 - Opération d'ordre de transfert entre section (28, 481x))	723 860,70		
	040 – 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé :	19 778,56	-19 778,56	040 – 1069 -Reprise 1997 sur excédents capitalisés :	19 778,56	-19 778,56	
	040 – 1312 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables – Région :	478 403,55	-478 403,55	040 – 1322 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Région :	478 403,55	19 778,56	-498 182,11
	040 – 2128 – Autres agencement de terrains :	40 000,00		040 – 28031 – Dotation amortissement frais d'études :	225 678,59		
040 – 13918 – Subv.invest.transférée compte résultat :	4 768,59						
041 - Opérations patrimoniales (20 / 21 / 23)	0,00		041 - Opérations patrimoniales (20 / 21 / 23)	0,00			
Total des dépenses d'ordre d'investissement	542 950,70		Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 911 438,37			
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (DEFICIT)	345 828,86		001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (DEFICIT)	0,00			
TOTAL	6 989 012,34		TOTAL	6 989 012,34			

D 22-33 ADMISSION EN NON-VALEUR 6541

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés (paiements concernant par exemple la cantine ou la participation à l'ALSH) malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1.272,04 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3223630232, dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

D 22-34 DESAFFECTATION D'UN ANCIEN LOGEMENT D'INSTITUTEUR DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE DE BOIS EN ARDRES

La commune est propriétaire d'un logement situé 259 rue du Général de Saint Just à Bois-en-Ardres.

Ce logement est situé sur la parcelle cadastrée AX n°145, formant partie du groupe scolaire de Bois-en-Ardres, selon le plan ci-dessous.

Il est proposé que ce logement, inhabité, et qui n'est plus utilisé pour les besoins de l'Education Nationale, ne reste pas dans le patrimoine communal et qu'il soit vendu.

Pour ce faire, il convient de désaffecter et de déclasser préalablement le bien du domaine public communal, Monsieur le directeur académique ayant rendu un avis favorable, en date du 11 avril 2022, à la demande de désaffectation sollicitée par la commune, avec une nécessaire division parcellaire.

La procédure de déclassement est une étape obligatoire car un immeuble ne peut être cédé tant qu'il appartient au domaine public. Il convient donc de déclasser le bien par délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le déclassement de ce bien du domaine public communal, sur la réalisation d'une division parcellaire et sur la consultation du service des Domaines pour en obtenir une estimation.

Monsieur Le Maire en profite pour remercier les Ardrésiens qui ont répondu favorablement à l'appel aux dons de meubles pour équiper le logement de Saint Just, prêté à une famille ukrainienne arrivée ce mois de juin 2022.



D 22-35 DECLASSEMENT DE LA RD 231^{E3} PR 29+000 à 29+568 EN VOIE COMMUNALE (RUE LEON DELACRE)

En suite des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue Léon Delacré, réalisés dans le cadre du programme OSMOC, et après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au déclassement de la RD 231^{E3} PR 29+000 à 29+568 en voie communale, soit l'avenue de Rouville, la Place Belle Roze, la Place d'Armes et la rue Léon Delacré, conformément au plan ci-joint.

D 22-36 RIFSEEP CONTRACTUELS

La délibération D17-76 du 12 décembre 2017 a instauré la mise en place du nouveau régime indemnitaire aux agents, le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Ce décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Avec le Rifseep, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé ;
- la manière de servir et l'engagement professionnel.

Monsieur Le Maire rappelle que ce régime indemnitaire se compose de deux parties : le FSE et le CIA. Jusqu'à présent, les contractuels ne bénéficiaient pas du Rifseep ; il s'agissait de l'adapter pour les agents concernés.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'ouverture de ce régime indemnitaire aux agents contractuels.

D 22-37 ELECTIONS PROFESSIONNELS LE 8 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur :

- la création un Comité Social Territorial local.
- la fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- la fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- la non autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

D 22-38 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services techniques,

Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de rédacteur à temps complet pour répondre à la vacance de l'emploi de chargé de communication dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	30/09/2022	30h
1	Rédacteur	Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	01/06/2022	31/05/2023	35h

TITULAIRES

Service	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Etat	Date d'effet
Administratif	Chargé de communication	Adjoint administratif	35h	Poste vacant / suppression du poste	31/05/2022

Le Conseil Municipal DECIDE, également à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

D 22-39 ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE BAINNADE NATURELLE

Lors du conseil municipal en date du 7 mars 2022 l'assemblée délibérante avait décidé d'organiser une consultation des électeurs afin d'associer les Ardrésiens à la réflexion quant à la volonté de poursuivre le projet de baignade biologique envisagé sur le site du lac d'Ardres.

Les électeurs auraient été invités à se prononcer sur la volonté ou non de réaliser cet équipement, le samedi 21 mai de 10h à 18h selon les modalités d'un scrutin ordinaire.

En suite des diverses études de faisabilité menées, il a été décidé de renoncer à ce projet de baignade.

Aussi, après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'annulation de la délibération D22-06 du 7 mars 2022 mettant en place cette consultation citoyenne.

D 22-40 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

DOMAIN Marie-Noëlle	Concession 50 ans 3m²	22/03/2022	450€	Bois en Ardres
GAY Valérie	Case columbarium 50 ans	13/04/2022	800€	Bois en Ardres

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h10.

Ludovic Loquet,
Maire d'Ardres